

COMMUNE DE CHAMBOLLE-MUSIGNY

REUNION DU 25 JANVIER 2023

Présents : BOULANGER Florence, BRUNEAU Catherine, CUNIN Véronique, EUVRARD Sandrine, FELETTIG Gilbert, GUERINI Christel, MARQUET François, MARTENOT Andrée

Excusés : MILLET François (pouvoir donné à MARQUET François), GILLANT Jean-Marc,

Absent : BOURS Ghislain

Secrétaire de séance : FELETTIG Gilbert

Affichage et convocation : 19 janvier 2023

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022.

2023/01 : CREATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL : CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat de Maitrise d'œuvre établi par l'EURL CREATIPLAN, 8 rue Jacques d'Albay 21121 Hauteville les Dijon, pour les travaux de création du logement sis 8A rue Caroline Aigle.

Le montant des honoraires, de la phase d'esquisses à la réception des travaux, s'élèvera à la somme de 14 166,67 € HT soit 17 000,00 € TTC.

Les travaux, quant à eux, s'élèveront à la somme approximative de 141 303,40 € HT soit 149 075,09 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

2023/02 : REHABILITATION D'UNE ANCIENNE SALLE DE CLASSE EN BIBLIOTHEQUE : CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat de Maitrise d'œuvre établi par l'EURL CREATIPLAN, 8 rue Jacques d'Albay 21121 Hauteville les Dijon, pour les travaux de réhabilitation d'une ancienne salle de classe en bibliothèque.

Le montant des honoraires, de la phase d'esquisses à la réception des travaux, s'élèvera à la somme de 1 666,67 € HT soit 2 000,00 € TTC.

Les travaux, quant à eux, s'élèveront à la somme approximative de 48 704,00 € HT soit 58 444,80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

2023/03 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CREATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL DANS UN BATIMENT COMMUNAL EXISTANT ET LA REHABILITATION D'UNE ANCIENNE SALLE DE CLASSE EN BIBLIOTHEQUE

Le conseil municipal adopte le principe de l'opération de création d'un logement communal dans un bâtiment communal existant et la réhabilitation d'une ancienne salle de classe en bibliothèque pour un montant estimatif de :

- Logement : 163 052,07 € HT

- Bibliothèque : 55 723,34 € HT

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR à raison de 50 % pour la création du logement et 35 % pour la réhabilitation de la bibliothèque.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, notamment les marchés concernés.

2023/04 : DEMANDE DE SUBVENTION SICECO POUR LA CREATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL DANS UN BATIMENT COMMUNAL EXISTANT ET LA REHABILITATION D'UNE ANCIENNE SALLE DE CLASSE EN BIBLIOTHEQUE

Le conseil municipal adopte le principe de l'opération de création d'un logement communal dans un bâtiment communal existant et la réhabilitation d'une ancienne salle de classe en bibliothèque pour un montant estimatif de :

- Logement : 163 052,07 € HT
- Bibliothèque : 55 723,34 € HT

Il sollicite l'aide du SICECO à raison de 50 % pour l'ensemble des travaux plafonnée à 40 000 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, notamment les marchés concernés.

2023/05 : ADHESION AU CNAS

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Chambolle-Musigny.

* Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

* Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de

ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{l} \text{le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités} \end{array}$$

3°) De désigner : **Mme MARTENOT Andrée**, membre du Conseil Municipal, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Chambolle-Musigny au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Chambolle-Musigny au sein du CNAS : **Mme PAQUET Stéphanie**.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission : **Mme PAQUET Stéphanie**.

2023/06 : PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURALE.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Soutient cette action ;
- Désigne Madame CUNIN Véronique et Madame EUVRARD Sandrine comme « élues rurales relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

2023/07 : SCOLAIRE – REPARTITION DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

En raison de la dissolution du Service Commun Scolaire par la Communauté de Commune – délibération du 15 novembre 2022 – les communes de Morey-Saint-Denis et Chambolle-Musigny sont amenées de nouveau à gérer cette compétence.

Pour simplifier les démarches administratives, les maires des communes citées ont envisagé les éléments suivants qui sont soumis à l'approbation de leurs conseils municipaux respectifs.

- La commune de Morey-Saint-Denis sera chargée de l'administration du site ainsi que des finances ;

- Le coût de l'école sera ensuite réparti entre les deux communes comme suit, 2/3 pour la commune de Morey-Saint-Denis et 1/3 pour la commune de Chambolle-Musigny.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition des maires de Morey-Chambolle

QUESTIONS DIVERSES :

Information Collecte Bac jaune :

La collecte sélective du bac jaune n'est pas soumise à un quota de levées. Le bac jaune peut être sorti tous les 15 jours sans limitation, les levées ne sont pas comptabilisées ni facturées.

Information Arrêt des Colonnes Emballages plastiques :

Les colonnes Emballages ne doivent plus être utilisées jusqu'à leur retrait définitif qui interviendra courant janvier. Elles débordent, et cela crée des dépôts sauvages

importants aux points d'apport volontaire car les usagers continuent de les utiliser. Merci de n'utiliser que vos bacs jaunes pour le tri des emballages.

AXA : réunion publique le 13 février 2023. Axa proposera aux habitants de Chambolle-Musigny une mutualisation des contrats de santé avec une remise de 25 %.

Bibliothèque municipale : depuis le 1^{er} janvier 2023, la bibliothèque est transférée au 8 rue Caroline Aigle dans l'ancienne salle de classe de l'école.
Elle est ouverte tous les mercredis de 17h30 à 18h30.

Prochaine réunion :

Conseil municipal : le 1^{er} mars 2023 à 20h00

Fin de la séance à 21h45

SIGNATURES	
BOULANGER Florence	BRUNEAU Catherine
BOURS Ghislain <i>Absent</i>	CUNIN Véronique
EUVRARD Sandrine	FELETTIG Gilbert
GILLANT Jean-Marc <i>Excusé</i>	GUERINI Christel
MARQUET François	MARTENOT Andrée
MILLET François <i>Excusé (pouvoir donné à MARQUET François)</i>	